



FÉDÉRATION SÉNÉGALAISE DES ÉCHECS (FESEC)

Sous l'égide du Ministère des Sports

Rue GX110 Zone B - Dakar | BP: 22428 Dakar-Ponty

E-mail : fesec.pdt@gmail.com | Tél. : +221 77 703 47 20 / +221 76 624 00 05 |

www.fesec.org

QUALIFICATIFS OLYMPIADES 2026

Article 1 : Disposition générale

1.1 Le présent règlement définit les modalités d'organisation des qualificatifs pour les 46^e Olympiades d'échecs qui se tiendront du 4 au 17 septembre 2026 à Samarcande, en Ouzbékistan.

1.2 Compte tenu des délais imposés par la FIDE pour la transmission des listes avant le mois de février et de l'impossibilité matérielle d'organiser le Championnat du Sénégal dans le temps imparti, la FESEC organise des qualificatifs exceptionnels.

1.3 Au terme de ces qualificatifs, une équipe composée de cinq (05) joueurs et cinq (05) joueuses formeront l'équipe qui représentera le Sénégal pour les Olympiades.

1.4 Ces qualificatifs ne se substituent en rien au Championnat National. Ce dernier sera organisé à une date ultérieure.

Article 2 : Organisation générale

2.1 La Fédération Sénégalaise des jeux d'échecs (FESEC) est l'organisateur du présent tournoi mixte de qualification pour les Olympiades 2026.

2.2 Lieu : **Stade Léopold Sédar Senghor, Dakar.**

2.3 Date : **16,17 et 18 janvier 2026.**

2.4 Les frais d'inscriptions s'élèvent à **5.000frs** par Orange Money ou Wave au **775512353** et sont non remboursables.

2.5 Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard le **mercredi 14 janvier 2026 à 23h59.**

Article 3 : Règlement technique de la compétition

3.1 Le format du tournoi est en système suisse sur **7 rondes** et les règles régissant les parties sont celles adoptées par la FIDE et en vigueur au moment du tournoi.

3.2 La cadence est de **60 minutes + 30 secondes** d'incrément par coup dès le 1er coup.

3.3 Les lois des échecs et les règles de compétition de la FIDE pour les parties classiques (FIDE Laws Chess, articles 1 to 10) s'appliquent notamment :

- Les pénalités imputées par l'arbitre seront de deux minutes ;
- Les joueurs sont requis de noter leurs parties, cependant il est interdit de noter les coups avant de les jouer.

3.4 L'offre de nulle ne peut se faire qu'après le 30^e coup des noirs.

3.5 Le délai de forfait est de 30 minutes après le début de la partie.

3.6 Les règles de départage sont les suivantes :

- Le plus grand nombre de victoires ;
- La confrontation directe avec les adversaires ayant le même nombre de points
- Buchholz median
- Sonneborg-berger

3.7 Programmation de la compétition



Jour 1 – Vendredi

Ronde 1 : 16h30 – 19h30



Jour 2 – Samedi

Ronde 2 : 09h30 – 12h30

Ronde 3 : 13h30 – 16h30

Ronde 4 : 17h00 – 20h00



Jour 3 – Dimanche

Ronde 5 : 09h00 – 12h00

Ronde 6 : 12h30 – 15h30

Ronde 7 : 16h30 – 19h30

3.8 Publication des résultats officiels provisoires.



FÉDÉRATION SÉNÉGALAISE DES ÉCHECS (FESEC)

Sous l'égide du Ministère des Sports

Rue GX110 Zone B - Dakar | BP: 22428 Dakar-Ponty

E-mail : fesec.pdt@gmail.com | Tél. : +221 77 703 47 20 / +221 76 624 00 05 |

www.fesec.org

Article 4 - Conduite des joueurs

4.1 Les joueurs ne sont pas autorisés à quitter « la salle de jeu » sans la permission de l'arbitre. La salle de jeu est définie comme étant la zone de jeu, les toilettes, et les autres emplacements désignés par l'arbitre. Le joueur ayant le trait n'est pas autorisé à quitter sa zone de jeu sans la permission de l'arbitre.

4.2 Les téléphones et tout appareil électronique y compris les montres intelligentes, même éteints, sont strictement interdits dans la salle de jeu ; la partie est immédiatement perdue par tout joueur surpris en possession d'un tel équipement sur lui pendant la partie. Les joueurs pourront mettre leurs appareils dans un sac ou similaire qui sera entreposé à l'endroit indiqué par l'arbitre et accessible uniquement après autorisation de l'arbitre.

4.3 Au début de la partie, les joueurs vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et l'attribution des couleurs.

4.4 À la fin de la partie, les joueurs doivent appeler l'arbitre pour confirmer le résultat avant de remettre le jeu en place, éteindre la pendule et quitter la zone de jeu.

4.5 Analyses et Blitz sont interdits dans la zone de jeu. Un espace d'analyse sera mis à disposition des joueurs et des spectateurs.

4.6 Il est strictement interdit de fumer dans l'aire de jeu.

4.7 Une réunion technique se tiendra 30 minutes avant le début de la première ronde du tournoi. Tous les joueurs sont tenus de participer à la réunion technique. Aucune dérogation ne sera accordée aux absents pour des irrégularités qui pourraient survenir par suite de la méconnaissance des aspects abordés pendant la réunion technique.

4.8 Les pendules doivent être manipulées calmement.

4.9 Tout comportement incorrect, y compris à l'extérieur de la salle de jeu (dégradation, tapage, etc.) pourra être sanctionné par l'exclusion du tournoi.

4.10 Une tenue correcte est exigée sur les lieux du tournoi.

4.11 Chaque joueur s'engage à jouer et terminer toutes les parties du tournoi sauf raisons exceptionnelles à l'appréciation de l'arbitre sous peine de disqualification et/ou sanction pour les tournois futurs.

4.12 Tous les joueurs s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 5 : Critères d'éligibilité et conditions de participation

5.1 En plus d'être de nationalité sénégalaise ou avoir la nationalité sportive sénégalaise, avec une licence à jour, les candidats doivent remplir les critères suivants :

5.1.1 Être au moins une fois qualifié à un deuxième tour du championnat national ;

5.1.2 Être au moins une fois classé parmi les dix (10) premiers lors des précédents championnats du Sénégal ;

5.1.3 Disposer d'un classement Elo FIDE/STANDARD supérieur ou égal à 1500 à la date de clôture des inscriptions ;

5.1.4 Avoir déjà pris part à une Olympiade d'échecs.

5.2 Les critères énumérés ne sont pas cumulatifs.

5.3 Les joueurs et joueuse ci-après sont qualifiés d'office pour les Olympiades, il s'agit de :

Le Champion du Sénégal en titre El Hadj Saïdou Nourou Ba ;

La Championne du Sénégal en titre Nadezda Marochkina ;

Et le Grand Maître Félix Izeta.

5.4 La FESEC peut inviter des joueurs(ses) à participer aux qualificatifs sous condition des dispositions 2.4, 2.5 et 5.1.

5.5 À l'issue du tournoi qualificatif Open unique limité à trente (30) participants :

- Trois (3) meilleurs joueurs hommes du classement général seront qualifiés pour les Olympiades.
- Quatre (4) meilleures joueuses du classement général seront qualifiées pour les Olympiades.



FÉDÉRATION SÉNÉGALAISE DES ÉCHECS (FESEC)

Sous l'égide du Ministère des Sports

Rue GX110 Zone B - Dakar | BP: 22428 Dakar-Ponty

E-mail : fesec.pdt@gmail.com | Tél. : +221 77 703 47 20 / +221 76 624 00 05 |

www.fesec.org

5.6 Tableau récapitulatif :

Catégorie	Homme	Femme
Effectif	4 joueurs + 1 remplaçant	4 joueuses+1 remplaçante
Total	5 joueurs	5 joueuses

5.7 La prise en charge totale de la délégation dépendra de l'accompagnement de la tutelle.

Article 6 : Droit à l'image

6.1 Les participants acceptent que leur image soit utilisée par la FESEC à des fins de promotion des échecs dans les média et réseaux sociaux. Si restriction particulière relative à cet article, le concerné devra en aviser la FESEC avant le début de la 1^{ère} ronde.

Article 7 : Arbitrage

7.1 Le tournoi sera arbitré par un arbitre en chef et des assistants désignés par le Président de la FESEC.

7.2 L'arbitre en chef aura la charge d'assigner les responsabilités aux différents arbitres assistants et de coordonner les activités du tournoi.

Article 8 : Commission d'appel

8.1 La commission de cinq membres sera constituée et ses membres désignés par le Président de la FESEC.

8.2 Toutes les réclamations doivent être soumises par écrit à la commission d'appel au plus tard 30 minutes après la séance de jeu concernée ou l'infraction particulière faisant l'objet de la

plainte.

8.3 La commission ne peut statuer que sur les réclamations portant sur les décisions de l'Arbitre.

8.4 Si possible, la commission prendra une décision au plus tard deux heures après le dépôt d'une protestation. La procédure d'appel doit inclure des présentations écrites et une décision écrite. Chaque plainte doit être accompagnée d'une caution de 10 000 FCFA.

8.5 Si la protestation est acceptée, les frais seront restitués. Si la protestation est rejetée, les frais seront perdus au profit du comité d'organisation. La décision écrite des appels découlant de tout différend concernant le présent règlement sera définitive.

Article 9 : Validation

9.1 Validation par la Commission technique, la Commission des Compétitions en ligne, experts désignés et l'Arbitre principal.

9.2 Aucun choix discrétionnaire ne sera autorisé hors des qualificatifs sauf cas de force majeure.

Article 10 : Divers

10.1 La FESEC se donne le droit d'apporter des modifications nécessaires au bon déroulement des qualificatifs.

-fin-